

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOISSIEU-SUR-DOLON Séance du 21 octobre 2022

Conseillers en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11
Pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt-deux, le 21 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MOISSIEU SUR DOLON dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur MANIN Gilbert, Maire.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 14 octobre 2022.

Etaient présents :

MANIN Gilbert - GERLAND Luc - PRAT Louise - DAVEAU Christine - GAY Joëlle
– REISS Kelly - ROSTAING Sylvie - POIZAT Bruno - GENEVE Raymonde

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : TIBLE David - ESTATOFF Mickaël donne pouvoir à POIZAT Bruno

Absents : MAISONNAT Fabrice – SALOMON Morgan - PIOLAT Guillaume.

Madame DAVEAU Christine a été désignée comme Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Demande d'aide financière – programme ISERENOV, Territoire d'Energie - prendre délibération.
- Validation avenant marché Maître d'œuvre – prendre délibération.
- Création d'emploi temps plein secrétaire de mairie – prendre délibération.
- Remplacement de l'agent d'accueil.

Questions Diverses

1- Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2022 – approbation

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu et invite les membres du Conseil Municipal à l'approuver.

Adopté à l'unanimité

2- Demande d'une aide financière à TE38 pour travaux de rénovation énergétique – programme ISERENOV

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'assemblée que TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000 € par poste de travaux, plafonné à 48 000 €/an/collectivité en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune de Moissieu-Sur-Dolon sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant :

Réhabilitation et extension de la salle polyvalente

Monsieur le Maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux.

Il précise également que TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide,

- **DE METTRE EN ŒUVRE** à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet « Réhabilitation et extension de la salle polyvalente » ;
- **DE DEMANDER** à TE38 une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) qui seront générés par cette opération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.

Adopté à l'unanimité

3- Avenant de fixation du forfait définitif de rémunération – marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle polyvalente et le réaménagement du centre village a été attribué au groupement BROUARD ARCHITECTES/TEB/TECODES et notifié en date du 12 juillet 2021.

Le taux de rémunération a été fixé à 10% du coût des travaux estimé en juillet 2021 à 400 000 € HT.

Suite à l'attribution des lots, le coût définitif des travaux s'élève à 655 934,20 euros HT.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée délibérante de valider le montant définitif comme suit :

Rappel du forfait provisoire de rémunération

	€ HT (valeur juillet 2021)
Coût prévisionnel travaux	400 000 €
Taux de rémunération	10 %
Forfait provisoire de rémunération	40 000 €

Forfait définitif de rémunération

	€ HT (valeur septembre 2022)
Coût prévisionnel travaux	600 000 €
Taux de rémunération	10 %
Forfait définitif de rémunération	60 000 €

Réparti selon le tableau suivant

Eléments de mission	%	Total global € HT	Architecte DPLG € HT G. BROUARD	Economiste € HT G. BROUARD	BAT tous fluides € HT TEB	BET Structure € HT TECODES
DIA/Relevés	8 %	4 800,00	3 000,00	750,00	750,00	300,00
APS	9 %	5 400,00	2 475,00	1 500,00	1 125,00	300,00
APD	10 %	6 000,00	2 400,00	1 500,00	1 125,00	975,00
PRO	20 %	12 000,00	2 250,00	4 500,00	3 000,00	2 250,00
ACT	5 %	3 000,00	750,00	1 500,00	750,00	-
EXE	13 %	7 800,00	1 425,00	2 250,00	1 500,00	2 625,00
DET	26 %	15 600,00	13 350,00	-	1 500,00	750,00
AOR	3 %	1 800,00	1 050,00	-	750,00	-
OPC	6 %	3 600,00	3 600,00	-	-	-

TOTAL HT		60 000,00	30 300,00	12 000,00	10 500,00	7 200,00
TVA 20%		12 000,00	6 060,00	2 400,00	2 100,00	1 440,00
TOTAL TTC		72 000,00	36 360,00	14 000,00	12 600,00	8 640,00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **VALIDE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle polyvalente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

Adopté à l'unanimité

4- Suppression et création d'emploi

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires en tant que secrétaire de mairie, et

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C en tant que secrétaire de mairie à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- **ADOPTER** la proposition du Maire
- **MODIFIER** comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	TNC
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC

- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Adopté à l'unanimité

5- Remplacement de l'agent d'accueil – point sur le recrutement

Suite au départ de Madame Sonia ATLAN, la commune a recruté pour les missions d'accueil état civil Madame Sandie GARCIA.

L'accueil sera ouvert :

Lundi et mardi : 8h30 – 12h00

Jeudi et vendredi : 14h00 – 17h30

6- Questions diverses

6-1 Changement cadenas déchets verts

Des abus ont été constatés dernièrement.

C'est pourquoi le cadenas de fermeture des déchets verts sera remplacé.

Seules les personnes habilitées disposeront d'un double de clés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.